



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 7 DÉCEMBRE 2020

Département de l'AUDE
Arrondissement de
CARCASSONNE

Date de convocation:
30-11-2020

Nombre Conseillers :
en exercice : 15
présents : 12
votants : 14

L'an deux mil vingt, le sept décembre à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Maison du Parc, en session ordinaire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET - N. GARCIA – A. ROMERO - A. BOYER - R. CERCIAT – O. COSTA – J-Ch. GUISTI - S. JOURDA - S. MOLINIER – S. MOURLAN - R. POLLAK - F. WATRELOT formant la majorité des membres en exercice.

Absents et procuration:

J-Ch. GUISTI donne procuration à H. RUFFEL

R. POLLAK donne pourvoir à A. ROMERO

Absent excusé : B. SOULIE

Secrétaire de séance : S. MOLINIER selon l'art L.2121-15 du CGCT

Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 30/11/2020. Il est constaté une erreur matérielle dans la délibération n°2020-63 qui est à rectifier (date).

Approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire par délégations

M. le Maire rend compte conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations données par délibération n°2020-25 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal :

DECMA n°2020-08 du 01/12/2020

Location logement 4 place Galy

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2017-50 du 29 septembre 2017, reçue en Préfecture le 3 octobre suivant, de délégation de pouvoirs du Maire dans le cadre des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

Vu la vacance du logement communal sis 4 Place Yvonne et Emile Galy;

Considérant la demande de Monsieur CATHALA Xavier sollicitant ce logement à compter du 1^{er} décembre 2020;

Considérant qu'il convient de signer un bail de location pour le logement 4 Place Yvonne et Emile Galy avec Monsieur CATHALA Xavier pour l'occupation du logement susvisé ;

ARTICLE 1 : décide de signer avec Monsieur CATHALA Xavier le bail de location définissant les conditions d'occupation du logement sis 4 Place Yvonne et Emile Galy à Rustiques, et ce à compter du 1^{er} décembre 2020;

ARTICLE 2 : dit que le loyer mensuel de ce logement est fixé à 350 euros ; (TROIS CENT-CINQUANTE EUROS) hors charges ;

ARTICLE 3 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Délibérations du Conseil Municipal

DELCM n°2020-66

DELIBÉRATION RECTIFICATIVE suite à une erreur matérielle de la délibération n°2020-63 approuvant le tableau effectifs du personnel

Monsieur le Maire indique qu'une erreur matérielle s'est glissée sur la date d'adoption du tableau.

En effet, il est noté que le tableau des effectifs est adopté au 01/01/2021 au lieu du 31/12/2020. Il propose donc de rectifier la délibération en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- rectifie la délibération n°2020-63 du 02 novembre 2020 entachée d'une erreur matérielle concernant la date d'approbation du tableau des emplois ;
- confirme que le tableau des emplois est adopté au **31/12/2020**.

DELCM n°2020-67

Opposition au transfert de compétence en matière de PLU

Monsieur le Maire expose :

L'article 136 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 définit comme suit les modalités du transfert de compétence en matière de PLU (plan local d'urbanisme) : *les structures intercommunales qui ne seraient pas compétentes en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite Loi. Si, dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.*

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.

Ainsi, si une commune souhaite s'opposer au transfert prévu pour le 1^{er} janvier 2021, il est nécessaire de délibérer entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant qu'à l'échelle des 83 communes de Carcassonne Agglo, la démarche d'élaboration du SCoT est actuellement en cours afin de définir de manière collective les grands enjeux et orientations en matière d'aménagement du territoire; que cette

démarche a d'ores et déjà permis d'initier des échanges entre les communes à l'échelle des différents territoires qui composent l'agglomération,
Considérant que la finalisation du SCoT et son approbation constitueront la première étape d'une approche intercommunale de l'urbanisme, laquelle pourra par la suite être prolongée par une réflexion plus approfondie à l'échelle de plusieurs communes,
Considérant qu'il apparaît ainsi prématuré de transférer la compétence en matière de PLU,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-de s'opposer au transfert de compétence à la communauté d'Agglomération en matière de PLU

Le conseil Municipal, ouï l'exposé de son maire, à l'unanimité :

- s'oppose au transfert de compétence à la communauté d'Agglomération en matière de PLU ;

- dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Carcassonne Agglo.

DELICM n°2020-68

Modifications du marché n°20.01.ADAP.FOYER des travaux de rénovation et mise en accessibilité du foyer

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-53 datant du 28 septembre 2020 par laquelle la commune a attribué les marchés de travaux pour les 7 lots de la rénovation et mise en accessibilité du foyer municipal.

Il présente ensuite à l'assemblée les différents avenants pour les lots 5 (plâtrerie) et 7 (électricité).

Vu les montants des marchés signés avec les entreprises correspondantes ;

VU le Code de la Commande Publique, Chapitre IV, modification du marché et notamment les articles L2194-1 et R. 2194-2 à R. 2194-9 ;

Considérant la nécessité d'isoler le plafond avec des panneaux de 260mm au lieu de 100 mm et de boucher l'ouverture menant à la scène (impossible de laisser l'ouverture avec une hauteur sous plafond inférieure à 1.60 mètres) et donc la nécessité de réaliser les prestations supplémentaires,

Considérant que les travaux de démolition du plafond de la grande salle ont révélé les fils électrique d'alimentation des chauffages non conformes, l'ensemble des câbles en vrac et non fixés et une distribution VMC obsolète nécessitant des travaux pour des raisons de sécurité ;

Considérant le caractère imprévisible de cette découverte, le démontage du plafond étant nécessaire pour constater ces problèmes ;

Considérant que ces travaux supplémentaires engendrant une plus-value au marché n° 2020.01.ADAP.FOYER doivent être actés comme modification du marché public ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 27 novembre 2020 ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver :

• l'avenant n°1 LOT 5 PLATERIE pour un montant de 1 627.28 € HT (plus-value) soit 14.23 % du marché initial

- l'avenant n°1 LOT 7 ELECTRICITE pour un montant de 2 140.00 € HT (plus-value) soit 31.20 % du marché initial.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les avenants ci-dessous :

Entreprise	LOT 5 Plâtrerie GASTOU	LOT 7 Electricité LOPEZ
Marche initial €HT	11 437.10	6 848.00
Avenant n°1	1 627.28	2 140.00
Marché nouveau montant €HT	13 064.38	8 988.00

et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

DELCM n°2020-69 Aménagement cœur du village – Tranche 2 : Rénovation et amélioration de la rue du 11 Novembre, rue de la Forge, rue des Remparts et la création d'une placette des Remparts

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de voirie du sont réalisés par le Syndicat Intercommunal de Cylindrage de La Redorte, Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Commune a délégué sa compétence « voirie ».

Il donne ensuite lecture du projet établi par le SIC de la tranche 2 d'aménagement du cœur du village consistant en la rénovation et l'amélioration de la rue du 11 Novembre, rue de la Forge, rue des Remparts et la création d'une placette des Remparts pour un montant total des travaux de 103 460.44 €HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de rénovation et d'amélioration des rue du 11 Novembre, rue de la Forge, rue des Remparts et la création d'une placette des Remparts établi par le SIC de la Redorte;
- dit qu'une demande de subvention auprès du Département, de la Région et de l'état au titre de la DETR 2021 aussi élevée que possible sera déposée par le SIC ;
- dit que le financement sera assuré par la subvention du Département, de la Région, de l'Etat et sur fond propre ;
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DELCM n°2020-70**Aménagement cœur du village – création d'une placette des Remparts**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal l'aide de Carcassonne Agglo aux communes pour soutenir les projets visant à requalifier les espaces publics et améliorer le cadre de vie des habitants en centre ancien, promouvoir un développement social, une mise en valeur architecturale et urbaine des cœurs de village, dynamiser et rendre attractif les centres anciens.

Cette aide s'élève à 35% du montant HT, limité à 10 000€ par projet, une fois par an.

Il rappelle le projet de création d'une placette des Remparts pour un montant total des travaux de 20 529.70€HT, qui entre dans le cadre des projets subventionnables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande une subvention auprès de Carcassonne Agglo dans le cadre de l'aménagement du cœur de village, aussi élevée que possible;
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DELCM n°2020-71**Subvention pour le Téléthon**

Sur proposition du Maire,

en raison de la crise sanitaire, les activités organisées pour le Téléthon 2020 étant annulées, le Conseil municipal décide de verser une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 100 € à AFM TELETHON.

Points divers

- Personnel communal :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que :

- l'agent recruté sur le poste d'adjoint technique à temps complet ayant donné satisfaction depuis le mois de mai, sera nommé stagiaire au 1er janvier 2021
- l'agent d'entretien a été en arrêt maladie ordinaire du 12 novembre à ce jour. Les agents affectés au service école ont effectué des heures supplémentaires pour le ménage des locaux. En cas de renouvellement d'arrêt, M. le Maire envisage le recrutement d'un agent en CDD de remplacement le temps de l'arrêt maladie.
- Rapport commission communication : le sujet principal portait sur la signalétique vieillissante et non cohérente sur le village. Une réflexion globale est à mener sur la forme et le fond, et notamment après le retour de l'étude de l'ATD11.
- Les vœux au personnel communal auront lieu en comité restreint le jeudi 17 décembre à 14h.

- Les Conseillers Municipaux sont conviés à la remise label zérophyto : un webinaire aura lieu le jeudi 17 décembre à partir de 14h30 à la Maison du Parc.
- Concernant l'éclairage public, M. le Maire informe l'assemblée que la commune va réaliser la rénovation en plusieurs tranches. Certains membres ajoutent qu'il conviendrait de prévoir une extension du réseau sur le Chemin de Fontaine, de plus en plus fréquenté, et qui le sera d'autant plus avec les nouvelles habitations en cours de construction dans le lotissement les Terrasses de l'Alaric. Une étude sera menée sur cette nécessité, en fonction des conclusions de l'ATD11 sur la circulation et la sécurité du village.
- M. le Maire signale qu'il va passer une convention d'utilisation du local du 19 avenue de l'Europe avec l'artisan des vitraux : une participation forfaitaire aux fluides (électricité) sera prévue. Il faudra envisager l'aménagement intérieur de cette salle et le changement du portail.
- Certains conseillers municipaux signalent la problématique de dénomination des voies qui sont mal référencées sur les gps et sur les cartes en ligne.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le lundi 11 janvier 2021 à 20h30, en retransmission sur les réseaux sociaux, avec présentation des vœux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.